

## Editorial



### Chères lectrices, chers lecteurs

*Cette édition du bulletin d'information de la DSAS accorde une large place à la prise en charge des victimes. A Fribourg comme ailleurs en Suisse, les centres de consultation traitent surtout des infractions subies dans le cadre de relations proches. Et les victimes sont souvent des femmes, quelle que soit leur culture ou leur appartenance sociale. Ainsi, en 2007, en Suisse, près de trois quarts des cas traités par les centres concernaient des femmes. A Fribourg elles étaient, la même année, 315 à recevoir le soutien du centre de consultation de Solidarité Femmes.*

*L'aide aux victimes est un domaine sensible et la coordination et la collaboration entre les divers intervenants, qu'ils soient publics ou privés, est essentielle. Policiers, travailleurs sociaux, psychologues, médecins, etc. tous ces professionnels assument une tâche difficile, parfois peu gratifiante. Je tiens ici à rendre hommage à leur travail et à leur engagement.*

Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat

## SOMMAIRE

### PAGE 2

- Interview de Daniel Kaenel, coordinateur LAVI

### PAGE 3

- Les centres LAVI  
- Statistiques de la LAVI

### PAGE 4

- Brochure LAVI  
- Intégration: travailler avec un permis F

### PAGE 5

- Stopper l'épidémie de surpoids  
- Nouveaux responsables médicaux au Service dentaire scolaire

### PAGE 6

- Accueil et prise en charge extrafamiliale: un défrichage de l'offre et des besoins  
- Actualités

# INFORMATION

## Avec la nouvelle LAVI, les indemnisations sont plafonnées

En Suisse, près de 30 000 personnes – dont trois quarts de femmes – bénéficient chaque année de l'aide aux victimes d'infractions. Ce dispositif, entré en vigueur le 1er janvier 1993, garantit des droits aux victimes et à leurs proches. Ainsi, toute personne peut être une victime au sens de la loi sur les victimes d'infractions (LAVI), si elle a subi, à cause d'une infraction pénale, une atteinte directe et importante à son intégrité physique, sexuelle ou psychique.

Aujourd'hui, la loi a été totalement révisée. Avec le nouveau droit, plusieurs changements importants ont été introduits, même si les fondements de la LAVI restent intacts. Si

les victimes continueront de bénéficier d'une réparation morale, son montant est toutefois plafonné à 70 000 francs pour les victimes et à 35 000 francs pour leurs proches. Quant au montant maximum de l'indemnisation, il a été adapté au renchérissement et passe à 120 000 francs.

Daniel Känel, juriste et coordinateur LAVI au Service de l'action sociale, fait le point sur le fonctionnement du dispositif cantonal d'aide aux victimes et sur les changements apportés par la nouvelle législation.

Suite page 2

## Fumée passive: des changements en vue au 1er juillet 2009

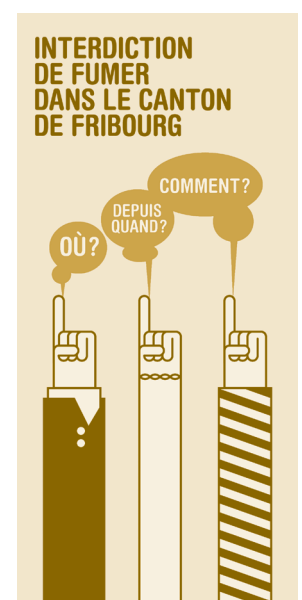
Les premiers effets de la votation populaire sur la fumée passive se feront sentir dès le 1er juillet 2009. A partir de cette date, l'interdiction de fumer sera effective dans tous les lieux ouverts au public, sauf dans les établissements de restauration. Le Conseil d'Etat a adopté au mois de juin les dispositions d'application concernant la protection contre la fumée passive. Celles-ci ont été travaillées en tenant compte de la situation au niveau fédéral et dans les autres cantons, ainsi qu'en intégrant à la réflexion des partenaires tels que les Ligues de santé, la Conférence des préfets ou encore Gastro-Fribourg. Un nombre important de

questions est réglé par ces dispositions.

La protection contre la fumée passive et son application soulèvent passablement de questions, aussi bien au sein de la population en général que parmi les administrations communales, les institutions et les cafetiers et restaurateurs. Afin de clarifier les points en suspens, la DSAS a publié un flyer informatif joint au présent bulletin. Ce flyer est téléchargeable sur le site de la DSAS, de même que des affiches servant à signaler l'interdiction de fumer. La DSAS a aussi ouvert sur son site internet une Foire aux questions mise à jour réguliè-

rement, sur les modalités de l'interdiction de fumer.

[www.admin.fr.ch/dsas](http://www.admin.fr.ch/dsas)



# La LAVI: une loi au service des victimes d'infraction

Suite de la page 1

Depuis le 1er janvier 2009, la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), entièrement révisée, est entrée en vigueur. Daniel Känel, conseiller juridique et coordinateur LAVI au Service de l'action sociale, fait le point sur le fonctionnement du dispositif cantonal d'aide aux victimes et sur les changements apportés par la nouvelle législation.



Daniel Känel

## Qu'est-ce que la LAVI?

Daniel Känel: La loi sur l'aide aux victimes d'infractions – la LAVI – garantit des droits aux victimes et à leurs proches. Ainsi, toute personne peut être une victime au sens de la LAVI, si elle a subi, à cause d'une infraction pénale, une atteinte directe et importante à son intégrité physique, sexuelle ou psychique. La loi vient d'être entièrement révisée et le nouveau droit est entré en vigueur au début de cette année.

## Quels sont les principes de fonctionnement de la LAVI?

L'aide aux victimes repose sur trois piliers. Tout d'abord, toute victime peut demander conseils et assistance auprès d'un centre de consultation LAVI. Ce soutien est gratuit et immédiat et peut être prolongé à certaines conditions. Le canton dispose ainsi de deux centres de consultation facilement accessibles par chaque victime. Le premier assure une aide aux femmes, le second reçoit les mineurs, les hommes et les victimes de la circulation.

## La LAVI aide-t-elle les victimes dans une procédure pénale?

Oui. C'est le second pilier de la LAVI. La loi assure que la personnalité de la victime

est respectée de l'ouverture de la procédure pénale jusqu'au jugement définitif. Le droit de ne pas être confronté inutilement à l'auteur de l'infraction, le droit de se constituer partie civile et de contester les décisions ou encore le droit pour les mineurs de procéder à des auditions enregistrées afin de limiter le nombre d'entretiens, souvent traumatisants, font notamment partie du dispositif en place.

## A quelles prestations financières peut prétendre une victime d'une infraction pénale?

Il s'agit du troisième pilier de la loi: la victime peut demander réparation du préjudice subi auprès du canton où l'infraction a été commise, lorsqu'elle ne peut pas obtenir suffisamment réparation auprès de l'auteur de l'infraction ou des assurances. L'Etat intervient ainsi de manière subsidiaire et en dernier recours. La demande peut concerner une indemnité pour le dommage et/ou pour le tort moral subi. A Fribourg, la requête, écrite et motivée, doit être adressée au Service de l'action sociale. L'important est d'indiquer dans la motivation que vraisemblablement la victime ne recevra aucune prestation ou des prestations insuffisantes de l'auteur de l'infraction ou des assurances.

## Comment sont calculées les indemnités?

Il faut distinguer deux types d'aide: l'indemnisation pour les conséquences financières de l'infraction et celle pour tort moral. La première est déterminée en fonction des revenus déterminants de la victime. La seconde est fixée en fonction de la gravité de l'atteinte, indépendamment de ses revenus.

Concernant ces deux types de prestations, le nouveau droit est aujourd'hui plus restrictif que l'ancien. Désormais, ces indemnités pour tort moral ne peuvent pas dépasser un certain plafond. Celui-ci est fixé à 70 000 francs pour une victime d'infraction et à 35 000 francs pour un proche. Il arrive souvent que la victime obtienne des indemnités relativement élevées à la fin du procès pénal, lorsque le tribunal statue sur les prétentions civiles. Bien souvent pourtant, l'auteur de l'agression n'est pas en mesure de verser l'en-

tier de ces montants. Néanmoins, l'autorité cantonale d'indemnisation LAVI n'est pas liée par le jugement pénal sur ce point et les indemnités LAVI peuvent donc être inférieures à celles fixées dans le procès pénal.

Enfin, concernant l'indemnité pour faire face aux conséquences financières de l'infraction, par exemple la perte de gain, les frais médicaux et de soutien non couverts ou encore les frais de sépulture, elle est plafonnée à 120 000 francs et dépend pour son calcul du revenu et de la fortune de la victime.

## Quels sont les critères pour bénéficier de l'aide aux victimes?

Le droit à l'aide existe même si l'auteur de l'infraction n'est pas découvert, que son comportement soit fautif ou non, qu'il ait agi intentionnellement ou non. Pour être reconnu victime LAVI, trois conditions doivent être remplies. Premièrement, une infraction pénale a été commise; deuxièmement, la victime est directement atteinte dans son intégrité physique, psychique ou sexuelle et cela de manière importante; troisièmement, l'existence d'un lien de causalité entre l'infraction et cette atteinte est vérifiée.

## Quels sont les autres nouveautés de la nouvelle législation?

En plus du plafonnement des indemnités, le délai pour être reconnu victime LAVI est passé de 2 ans à 5 ans depuis le moment de l'infraction. Concernant les victimes mineures, où une atteinte à l'intégrité sexuelle ou une tentative d'assassinat est constatée, le délai pour tomber sous le coup de la LAVI s'étend jusqu'à l'âge de 25 ans révolus. De plus, le mineur peut déposer une demande d'indemnisation pour tort moral dans le délai d'un an à compter de la fin de la procédure pénale. Ensuite, le droit à un montant à titre d'indemnisation ou à titre de tort moral suite à une infraction commise à l'étranger a été supprimé dans la nouvelle loi. L'infraction doit ainsi avoir eu lieu en Suisse. Enfin, désormais plus aucun intérêt n'est dû pour l'indemnité et la réparation morale.

## Les centres LAVI

Les deux centres LAVI du canton proposent une aide immédiate et gratuite aux victimes d'une infraction pénale atteintes profondément dans leur santé physique, psychique ou sexuelle. L'association Solidarité Femmes Fribourg assure, sur mandat de l'Etat, les prestations du centre de consultation LAVI pour les femmes. Quant au centre de consultation pour les mineurs, les hommes et les victimes de la circulation, il est rattaché au Service de l'enfance et de la jeunesse. L'aide accordée par ces deux espaces d'accueil peut prendre notamment la forme d'un soutien psychologique, de prestations médicales, d'aide matérielle, d'aide juridique, d'hébergement d'urgence ou de transport.

Chaque victime peut ainsi s'entretenir en toute confiance avec les collaborateurs et collaboratrices des deux centres, qui ont l'obligation de garder le secret à l'égard des autorités et des particuliers, sauf si la vie ou la santé d'enfants mineurs sont en danger.

Les deux centres fribourgeois donnent ainsi des informations et des conseils sur les droits des victimes, la procédure pénale ou le soutien thérapeutique. Ils offrent aussi un accompagnement et un soutien durant la procédure pénale. Enfin, ils orientent les victimes vers des spécialistes tels que des psychothérapeutes ou des avocats.



### L'équipe du centre LAVI du SEJ

Madeleine Baeriswyl, assistante sociale, Nicole Dafflon-Stäuble, psychologue, Christine Egger, responsable, Stefan Trummer, assistant social

### Centre de consultation LAVI pour femmes – Solidarité Femmes

Case postale 1400  
1701 Fribourg  
www.sf-lavi.ch  
026 322 22 02  
info@sf-lavi.ch

### Centre de consultation LAVI

pour enfants, hommes et victimes de la circulation

Rue Hans-Fries 1  
Case postale 29  
1705 Fribourg  
www.admin.fr.ch/sej

026 305 15 80  
lavi-ohg@fr.ch

### Service de l'action sociale

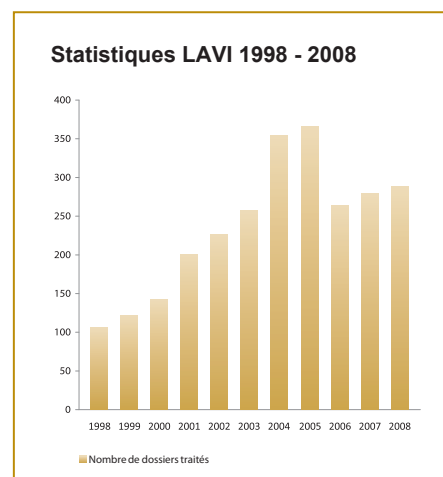
Route des Cliniques 17  
1700 Fribourg  
www.admin.fr.ch/sasoc  
026 305 29 92  
sasoc@fr.ch

## Les statistiques LAVI

En 2008, le Service de l'action sociale du canton de Fribourg a traité 286 dossiers, soit pratiquement trois fois plus que dix ans plus tôt. En 2008, 67 décisions formelles ont été rendues: 32 décisions en matière d'aide immédiate et à plus long terme, y compris la prise en charge des frais d'avocat, et 35 décisions en matière d'indemnisation et de réparation morale.

Les dépenses LAVI se sont élevées globalement à 1,168 million de francs en 2008, 1,16 million de francs en 2007, 1,23 million en 2006, 1,38 million en 2005 et 1,47 million en 2004.

Sur le plan national, la statistique d'aide aux victimes d'infractions effectuée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) recense plus de 29 000 consultations en 2007. Dans plus de la moitié des cas, on constate une relation familiale entre la victime et l'auteur de la violence. Les trois quarts des victimes qui consultent sont de sexe féminin. Mais les statistiques recensent uniquement les actes de violence dénoncés aux autorités compétentes et ne reflètent ainsi que partiellement la réalité de la violence.



## Une brochure d'information et une journée LAVI

Le Service de l'action sociale (SASoc) et la Direction de la santé et des affaires sociales ont publié une brochure expliquant le fonctionnement de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et offrant aux victimes les indications sur la procédure à suivre pour obtenir un soutien. Elle contient notamment les coordonnées pour contacter les deux centres de consultation LAVI du canton ainsi que le Service de l'action sociale. Le document bilingue est distribué auprès de tous les acteurs privés et publics concernés par la question: la police, les juges d'instruction, les réseaux de soins, les associations

de prévention, les groupes de soutien, etc. Il est téléchargeable sur le site du SASoc: [www.admin.fr.ch/sasoc](http://www.admin.fr.ch/sasoc)

Afin d'informer plus largement sur les changements apportés par le nouveau droit, la journée LAVI sera organisée le jeudi 5 novembre 2009 de 8 h 30 à 12 h. Ce rendez-vous s'adresse à un public large, en particulier aux pro-

fessionnels ou bénévoles qui sont concernés par l'aide aux victimes d'infraction. La question des atteintes physiques et psychiques des victimes sera notamment abordée.



## Social

### Travailler et se former avec un permis F : c'est possible !

**Intégration - Depuis 2 ans, les détenteurs d'un permis F ont un accès facilité au marché du travail et de la formation. Pourtant, un important travail d'information reste à entreprendre. Le canton de Fribourg s'engage dans cette voie et soutient la démarche d'intégration de ces personnes.**

Le canton de Fribourg compte à ce jour environ 600 étrangers et étrangères au bénéfice d'un permis F. Jeunes, la moitié a moins de 25 ans, c'est une force motivée mais qui a de la peine à s'insérer sur le marché du travail ou à trouver une place d'apprentissage. La faute a un permis méconnu qui rebute souvent.

Le permis F? Celui ou celle qui le possède est dit « admis provisoirement en Suisse ». Mais « provisoire », ça veut dire combien de temps? Malgré son nom, le permis F est stable. Il est octroyé pour 12 mois renouvelables. Dans les faits, ces personnes restent de nombreuses années en Suisse et s'y intègrent, notamment en travaillant et en se formant. Pourtant, longtemps ce permis de séjour portait la crainte d'un départ inattendu...

#### Nouvelles lois, nouvelle stratégie

Et les temps changent! En effet, avec la nouvelle loi fédérale sur les étrangers et la loi révisée sur l'asile, les personnes détentrices d'un permis F qui travaillent ou se forment peuvent le faire de manière facilitée. Les démarches sont simplifiées et plus rapides: il suffit que l'employeur ou le formateur concerné envoie le formulaire d'une page au Service de la population et des migrants (SPoMi) pour se voir délivrer en quelques jours l'autorisation de travail idoine. Concrè-

tement, la démarche est la même qu'avec un permis B. Le SPoMi se tient à disposition pour tout complément d'information.

Les réticences s'expliquent aussi par les caractéristiques du monde du travail suisse: rythme, ponctualité, précision, propreté, les personnes avec permis F y sont-elles préparées? Oui! La stratégie cantonale pour l'intégration des personnes admises à titre provisoire se situe en amont. Dans le cadre du plan d'action et du schéma directeur cantonaux pour l'intégration des migrants, le Service de l'action sociale met à la disposition de conseillères spécialisées en intégration de la société ORS Service AG un catalogue de mesures spécifiques. Celles-ci permettent de préparer les détenteurs d'un permis F au monde du travail suivant une stratégie de case management. Cours de langue intensifs, mesures de promotion des compétences professionnelles, recherches d'emploi, stages en entreprises: l'action est ciblée au plus près des besoins de cette population.

#### L'intégration ou le chemin vers l'autonomie

Cet accès libre au marché du travail participe à la promotion de l'intégration des étrangers qui résident en Suisse. Un emploi ou un apprentissage sont d'excellents moyens pour

parfaire leur connaissance du français ou de l'allemand, améliorer leurs compétences professionnelles et participer à leur société d'accueil. Cette démarche d'intégration, durable, permet de s'en sortir et de faire vivre dignement sa famille. Depuis le début de la mise en œuvre de cette stratégie, de très nombreuses personnes admises à titre provisoire ont obtenu un permis B humanitaire, signe d'une bonne intégration, et le nombre des personnes dépendantes de l'aide sociale a considérablement diminué.

#### Contacts:

Service de l'action sociale, Etienne Guerry, Coordinateur des tâches d'intégration du domaine de l'asile au Service de l'action sociale 026 305 29 92, [www.admin.fr.ch/sasoc](http://www.admin.fr.ch/sasoc) ;

Service de la population et des migrants, 026 305 15 12, [www.admin.fr.ch/spomi](http://www.admin.fr.ch/spomi) ;

ORS Service AG, Société mandatée par le Conseil d'Etat pour l'accueil, l'encadrement et l'hébergement des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire, des requérants d'asile déboutés et des personnes sous le coup d'une décision de non-entrée en matière attribués au canton de Fribourg, Conseillers en intégration, 026 425 41 41.

## Contrer l'épidémie de surpoids

Avec le Valais et Vaud, Fribourg fait partie des trois premiers cantons qui, en 2009, soutiennent le projet de label D-li vert, attribué en particulier aux fast-foods proposant des menus équilibrés. Un montant de 20 000 francs est accordé cette année par le canton en vertu des priorités données aux thèmes de l'alimentation et de l'activité physique dans le cadre du plan fribourgeois de promotion de la santé et de prévention 2007-2011. Car le constat est alarmant : aujourd'hui en Suisse, 37% des adultes et environ 20% des enfants sont en surcharge pondérale. Dans le canton de Fribourg, on estime que le problème touche 24% des adultes.

Le mode de vie actuel permet à de moins en moins de gens de prendre le temps pour manger un vrai repas à midi. On sait par exemple qu'un cinquième des 15 à 24 ans consomment des repas rapides plus de deux fois par semaine. Rarement équilibrés, ces repas, consommés trop souvent, contribuent au développement d'une surcharge pondérale.

Le label D-li vert, lancé par Fourchette verte et la Société suisse de nutrition, veut contribuer à améliorer la qualité nutritive des repas proposés aux consommateurs de fast-food en prônant des menus

équilibrés. Payant, le label sera décerné aux restaurants, cantines scolaires, boulangeries, tea-rooms ou grands distributeurs proposant des plats à l'emporter, après investigations et moyennant un contrôle régulier. Ainsi, les menus concernés seront évalués par un-e diététicien-ne et leur prix devra être attractif.

Autre idée à la base du label : celui-ci doit aussi présenter des avantages pour les établissements de restauration. Délivré par des institutions reconnues, il sera synonyme de qualité et devrait dès lors attirer une nouvelle clientèle, soucieuse de son alimentation.

Pour le canton de Fribourg, c'est la Croix-Rouge fribourgeoise qui est responsable du projet D-li vert. L'objectif est d'obtenir au moins une enseigne labellisée dans le courant de l'année 2009, voire de labelliser un menu uniquement durant le temps d'une manifestation ; ainsi, la Jazz-Parade a été évoquée pour arborer cet été ce nouveau label.

### Informations et contacts :

[www.d-livert.ch](http://www.d-livert.ch) - [promotion.prevention@croix-rouge-fr.ch](mailto:promotion.prevention@croix-rouge-fr.ch)

## Social

### De nouveaux responsables médicaux au Service dentaire scolaire

Selon la loi datant de 1990, les parents du canton sont tenus de faire contrôler et soigner les dents de leurs enfants, que ce soit par des dentistes scolaires ou des dentistes privés. L'année passée entre 15 000 et 18 000 contrôles ont été effectués par les médecins dentistes du Service dentaire scolaire. Ces médecins sont présents soit dans des cliniques fixes, soit dans des cliniques itinérantes. Le combat contre la carie n'est cependant pas terminé, malgré les effets positifs des contrôles obligatoires sur la santé buccodentaire des enfants fribourgeois. Signe de l'évolution de la société et des modes alimentaires, de plus en plus d'enfants en âge préscolaire arrivent au cabinet avec des dents cariées. La faute entre autres aux biberons contenant du sucre et des jus de fruits et au grignotage entre les repas.

Le Service dentaire scolaire a entamé depuis quelques mois une réorganisation. Les mesures engagées ont notamment déjà permis de résorber certains retards pris dans les contrôles : le service accusait des retards de plusieurs mois en particulier dans le district de la Gruyère. La cadence des contrôles effectués dans les communes se situe maintenant partout entre 12 et 18 mois. L'organisation interne du service s'adapte également à des besoins nouveaux et il a été décidé de nom-

mer des responsables médicaux pour les domaines de la pédodontie et de l'orthodontie. La Dresse Hanna Mach est devenue la nouvelle responsable de la pédodontie, qui compte dix médecins dentistes. Mme Mach est âgée de 57 ans et a travaillé dans le secteur privé jusqu'en 2005. Le Dr Eray Erdogan prend la responsabilité de l'orthodontie,

qui rencontre un succès croissant notamment dans le district de la Gruyère. Il a été engagé au service en 1993. Le Dr Erdogan est âgé de 44 ans. Quatre médecins orthodontistes sont occupés au sein du Service dentaire scolaire et travaillent dans les cabinets de Fribourg et de Bulle.



La Dresse Hanna Mach et le Dr Eray Erdogan

# Accueil et prise en charge extrafamiliale : un défrichage de l'offre et des besoins

L'une des priorités de la DSAS pour 2009, le projet de loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance, devrait voir le jour cet automne. Il règlera en particulier la question épineuse du financement de ces structures. Collaboratrice scientifique auprès du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), Fabienne Plancherel recueille actuellement les informations de base nécessaires à son élaboration et accompagne des projets de recherche confiés à des tiers. Ainsi, le canton disposera bientôt d'un état des lieux des offres existantes en matière d'accueil extrascolaire, d'une étude sur le « Potentiel de demande en structures d'accueil extrafamilial et extrascolaire dans le canton de Fribourg » et des résultats d'une recherche sur le coût des structures d'accueil de la petite enfance.



Fabienne Plancherel est la personne de référence pour les communes en matière d'accueil extrafamilial. Spécialiste du domaine de l'enfance, elle a déjà travaillé à plusieurs projets dont celui de la prévention de la maltraitance envers les enfants, afin de développer un réseau fribourgeois. Elle met ses

compétences au service des communes, lorsqu'il s'agit d'évaluer leurs besoins et de coordonner les informations, ainsi que pour des projets relatifs à l'accueil extrafamilial. Fabienne Plancherel travaille actuellement sur des outils standardisés permettant d'analyser les besoins des familles en matière d'accueil extrascolaire. Conçus à l'intention des communes, ces outils seront prochainement mis à disposition sur le site internet du SEJ.



Nouvellement engagé auprès du SEJ en avril dernier, Christian Gremaud recense actuellement via internet les activités extrascolaires pour enfants ou adolescents offertes par les communes (sociétés de jeunesse, centres d'animation) ainsi que les commissions communales de jeunesse. Cette

étude doit permettre de dresser une première photographie montrant ce que les communes fribourgeoises ont mis en place et communiquent en matière de promotion des enfants et des jeunes. Elle s'intégrera dans l'état des lieux fribourgeois des activités de jeunesse élaboré par les délégués à l'enfance et à la jeunesse. Christian Gremaud assume encore un second mandat relatif à l'introduction de mandats de prestation à l'intention des structures qui proposent des actions socio-éducatives conformément à la législation cantonale sur l'enfance et la jeunesse.

## Santé et social

# Actualités DSAS

### Assises de l'Accueil de la petite enfance

Les 2èmes Assises de l'Accueil de la petite enfance se sont tenues le samedi 16 mai 2009 à Grangeneuve. Elles ont rassemblé plus de 120 personnes issues du réseau des professionnels de la petite enfance et ont traité du thème de l'« Égalité des chances dès la petite enfance : utopie ou droit fondamental ». Les Assises de la petite enfance, financées par la DSAS, se tiendront dorénavant tous les deux ans, en alternance avec les Assises du social. [www.assisespe-fribourg.ch](http://www.assisespe-fribourg.ch)

### Nouveau site internet pour le SEJ

Promotion des enfants et des jeunes, accueil

extrafamilial, adoption, protection des enfants et des jeunes, aide aux victimes d'infractions : retrouvez tous ces thèmes sur le nouveau site internet du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) : [www.admin.fr.ch/sej](http://www.admin.fr.ch/sej)

### Journée internationale de prévention du suicide

Le 10 septembre 2009 est la Journée internationale de prévention du suicide. Pour marquer cet événement, l'Association fribourgeoise de prévention du suicide Pré-SuiFri, soutenue par le Réseau fribourgeois de santé mentale, propose un après-midi

de formation pour les professionnels des domaines médico-psycho-social, judiciaire, religieux et de l'enseignement : « Les professionnels face au suicide : questionnaire, collaboration et défis ». Inscription : [www.fr-preventionsuicide.ch](http://www.fr-preventionsuicide.ch)

### Assises du social 2010

Les prochaines Assises du social auront lieu le vendredi 16 avril 2010.

### Le Service de la prévoyance sociale

est en ligne : [www.admin.fr.ch/sps](http://www.admin.fr.ch/sps)